

DELIBERATION N° 06 - BUDGET DE L'ECOLE DE MUSIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Rapporteur : M. LAMY

Conformément aux articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait lecture du Compte Administratif 2014 de l'Ecole de Musique. Le tableau ci-dessous résume les opérations comptables :

	Opérations de l'exercice	Reprise des résultats n-1	Total
<u>Fonctionnement</u>			
Recettes	325 064,42 €	54 223,07 €	379 287,49 €
Dépenses	331 500,14 €		331 500,14 €
Résultat de clôture	- 6 435,72 €	54 223,07 €	+ 47 787,35 €
<u>Investissement</u>			
Recettes	7 221,07 €	915,13 €	8 136,20 €
Dépenses	5 008,57 €		5 008,57 €
Résultat de clôture	+ 2 212,50 €	915,13 €	+ 3 127,63 €
<u>Ensemble</u>			
Recettes	332 285,49 €	55 138,20 €	387 423,69 €
Dépenses	336 508,71 €		336 508,71 €
Résultats de clôture	- 4 223,22 €	55 138,20 €	50 914,98 €

Le Compte Administratif 2014 de l'Ecole de Musique est conforme au Compte de Gestion présenté par le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy.

La commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 17 juin 2015.

Le Compte Administratif 2014 de l'Ecole de Musique a été présenté en Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique le 18 juin 2015, qui a donné un avis favorable.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire se retire pour le vote.

Intervention de Monsieur le Maire :

Je précise que le coût de l'Ecole de Musique est relativement important sachant que la charge du bâtiment, qui appartient à la commune ne figure pas en globalité dans le budget (fluides, amortissement, réparation, foncier, etc.).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Administratif 2014 de l'Ecole de Musique ;
- de donner quitus à Monsieur le Maire pour sa gestion.